

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE

CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 20 mars 2019

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation	07/03/2019
Date d'affichage	07/03/2019
Nombre de membres afférents au comité syndical :	115
Nombre de membres en exercice :	114
Présents	91

L'an deux mil dix-neuf, le vingt du mois de mars, à 20 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BATTELIER Liliane, BORD-RENALT Sandra, BROCHON Marlène, BROUILLARD Elisabeth, DENIZET Antoinette, DENIZET Françoise, DUBOIS Elisabeth, GAURIER Isabelle, GAVIER Laurence, GICQUEL Valérie, GRADOS Christiane, HERBIN Bernadette, JULLIEN Mauricette, LACAILLE Christine, MIGNOT-VEDRENNE Marie-Christine, RENAULT Sandrine, ROBERT Jacqueline, ROTA Michèle,

Messieurs ASSIER Roger, BELTRAMELLI Bruno, BERGERAT Gérard, BERNARD Vincent, BOUILLET Francis, BOURDON Michel, BOURGOIN Michel, BOUVIN Marc, BRACKE Thierry, BRANLE Christian, CABOT Christophe, CARLIER Alain, CARTIER Jean-Michel, CARTIER Mickaël, CHAMBON Hervé, CHAPAUX Denis, CHAUCHEFOIN Daniel, DEBUF Christian, DE LAGOUTTE Jean-Pierre, DEMATONS Pascal, DEON Francis, DOREZ Gérard, DUBOURG Daniel, DUBUISSON Fabrice, DURIGON Yves, DYON Patrick, FREROTTE Denis, FRISON Pierre, GOBIN Hervé, HAMPE Jean-Claude, HUARD Lionel, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, JOLLARD Dominique, LANCELOT Jean-Michel, LAUNOY Philippe, LEHMANN Philippe, LEVEQUE Florian, LORPHELIN François, LORPHELIN Régis, MARTIN Barnabé, MARTIN Brice, MERAT Denis, MICHEL Alain, MINISINI William, MOCQUERY Bernard, MOUGIN Laurent, NOBLOT André, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Michel, PITTIA Bruno, PORTIER Francis, PUTOIS Gérard, ROBLET Bernard, ROTA Jean-Baptiste, ROUSSEL Frédéric, ROUSSELOT Robert, SCHMITT Philippe, SCOHY Alain, TOURNEMEULE Christophe, TOURNEMEULE Rémi, TRIBOT Philippe, TROCMET Daniel, VALTON Jacky, VERDIN Guy, VIALLET Pascal, VILLETET François, VILMART André, VINCENT Thierry, VOLHUER Michel.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames BEDU Lydia, DAUVET Florence.
Messieurs ARNOULD Claude, BAZILE Eric, CHAPUIS Aurélien.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Mesdames LAURENT Anne (pouvoir donné à DYON Patrick), PASCAUD Aurore,

Monsieur DALLEMAGNE Philippe (pouvoir donné à HUARD Lionel).

Monsieur Dyon, Président du syndicat, ouvre la séance en remerciant les délégués de leur présence.

Rapport 1	Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10/10/18
------------------	--

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du comité syndical du 10 octobre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Rapport 2	Approbation du compte de gestion 2018
------------------	--

Le compte de gestion de Monsieur le Receveur Syndical de Lusigny-sur-Barse étant conforme au compte administratif 2018 du rapport suivant, le Président demande de bien vouloir approuver le compte de gestion.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion 2018 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 3	Examen du compte administratif 2018
------------------	--

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
001	Solde d'exécut d'inv reporté	0 €	0,00 €	001	Solde d'exécut d'inv reporté	369 110 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'inv	188 100 €	0,00 €	021	Virement de la section de fct	1 515 840 €	0,00 €
040	Op d'orde	0 €	0,00 €	024	Produit de cession	0 €	0,00 €
20	Immo incorporelles	11 000 €	5 683,20 €	040	Op. d'ordre	250 510 €	253 010,79 €
21	Immo corporelles	3 203 000 €	812 773,15 €	10222	FCTVA	45 615 €	54 956,15 €
16	<i>Emprunts et dettes assim.</i>	41 100 €	41 028,74 €	1068	Affectation N-1	0 €	0,00 €
				13	Subventions d'inv	362 125 €	222 750,00 €
				16	<i>Emprunts et dettes assim.</i>	900 000 €	0,00 €
				20	Immo incorporelles	0 €	0,00 €
				21	Immo corporelles	0 €	0,00 €
	TOTAL	3 443 200 €	859 485,09 €		TOTAL	3 443 200 €	530 716,94 €
	Résultat négatif		-328 768,15 €		Résultat positif		
001	déficit d'investi reporté			002	Excédent antérieur reporté		369 111,18 €
	Résultat cumulé négatif				Résultat cumulé		40 343,03 €
SECTION FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Ch	Libellé	Vote	Réalisé	Ch	Libellé	Vote	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 421 803 €	1 011 931,01 €	002	Excédent ant. Reporté	2 629 970 €	0,00 €
012	Charges de personnel	1 200 000 €	969 708,44 €	013	Atténuation de charges	19 000 €	21 788,67 €
022	Dép imprévues de fonct	233 400 €	0,00 €	70	Produits des services	390 800 €	446 196,19 €
023	Virement à la section d'inv	1 515 840 €	0,00 €	73	Impôts et taxe	0 €	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	935 000 €	865 401,77 €	74	Dotations et participations	2 543 383 €	2 686 799,25 €
66	Charges financières	21 600 €	21 534,46 €	77	Produits exceptionnels	0 €	4 999,12 €
67	Charges exceptionnelles	5 000 €	3 242,55 €	075	Autres produits gestion courante	0 €	0,00 €
042	Op d'ordre	250 510 €	253 010,79 €	042	Op d'ordre	0 €	0,00 €

	TOTAL	5 583 153 €	3 124 829,02 €		TOTAL	5 583 153 €	3 159 783,23 €
	Résultat négatif				Résultat positif		
					34 954,21 €		
001	déficit d'investi reporté			002	Excédent antérieur à reporter		
					2 629 969,02 €		
					Résultat cumulé		
					2 664 923,23 €		

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité le compte administratif 2018 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 4	Affectation du résultat
------------------	--------------------------------

Le Compte Administratif fait apparaître pour l'exercice 2018 un excédent global reporté de **2 705 266,26 €**

Se décomposant comme suite :

En **section d'investissement** un résultat négatif de -328 768,15 €
 Auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent reporté de 369 111,18 €
 Soit un résultat cumulé positif de **40 343,03 €**

En **section de fonctionnement** un résultat positif de 34 954,21 €
 Auquel il y a lieu d'ajouter l'excédent reporté de 2 629 969,02 €
 Soit un résultat cumulé positif de **2 664 923,23 €**

Le Président propose l'affectation du résultat suivant :

Reporter au compte 001 (solde d'excédent de la section d'investissement reporté) 40 343,03 €
 Reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 2 664 923,23 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- reporter au compte 001 (solde d'excédent de la section d'investissement reporté) **40 343,03 €**
 - reporter au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) **2 664 923,23 €**

Rapport 5	Tableau du personnel 2019
------------------	----------------------------------

Suite aux propositions d'avancements de grade du Centre de Gestion de l'Aube,
 Suite à l'offre de recrutement d'un Agent de maîtrise ou d'un Technicien pour le poste d'Agent de suivi technique des collectes,

Suite au recrutement d'un ambassadeur de tri / Chargé de communication en remplacement de l'agent en poste qui s'occupe à présent de la tarification incitative,

Le Président propose d'approuver le tableau du personnel titulaire 2019 suivant :

28 Postes ouverts (23 postes pourvus)		CADRE D'EMPLOI
1	Directeur Général des Services	Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe Ou Attaché territorial (sous réserve de PI)
1	Chargé de mission auprès du DGS	Ingénieur Territorial
1	Assistante de direction	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Agent d'accueil /Agent administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
-1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
+1	Ambassadeur de tri/Chargé de communication	Adjoint Administratif C1

+1	Agent chargé du suivi de la tarification incitative	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Adjoint administratif	Adjoint Administratif C1 (si pas de CAE-PEC)
-1	Adjoint administratif	Adjoint Administratif C1 (si pas de CAE-PEC)
1	Agent de suivi technique des collectes	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
+1	Agent de suivi technique des collectes	Agent de maîtrise ou Technicien territorial
3	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe C3
1	Ripeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
7	Chauffeurs – Ripeurs	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
2	Agents de déchèteries	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2
1	Chauffeur - Ripeur	Adjoint Technique C1
1	Chauffeur – Agent de déchèteries	Adjoint Technique C1
1	Mécanicien - Polyvalent	Adjoint Technique C1
1	Agent de déchèteries - Chauffeur	Adjoint Technique C1
1	Agent de ménage	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe C2 - à TNC (3/35)

Emplois temporaires 2019 :

Poste	Statut	Cadre d'emploi
1 poste Agent de déchèteries	CDD 12 mois jusqu'au 12/11/19	Adjoint technique
1 poste de Chauffeur/Ripeur	CAE-PEC 12 mois jusqu'au 17/04/19	Adjoint technique
1 poste de Ripeur – Formation PL SL	CAE-PEC 12 mois jusqu'au 02/04/19 Renouvelable	Adjoint technique
5 postes d'adjoints techniques	Contractuels 2 x 3 mois	Adjoint technique

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical décide à la majorité (1 contre) d'adopter les 2 tableaux des personnels 2019.

Rapport 6	Formation du personnel
------------------	-------------------------------

La directive n° 2033/59/CE du parlement européen du 15 juillet 2003 et le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 ont modifié le dispositif des formations professionnelles obligatoires des conducteurs routiers. La Formation Continue Obligatoire (FCO) de 35 heures, sur 5 jours, doit être renouvelée tous les 5 ans. Cette réglementation est applicable aux collectivités territoriales depuis le 10 septembre 2009. En 2019, 5 agents sont concernés par cette formation à 700 € TTC par personne. Il nous faut donc prévoir pour 2019 une dépense de **3 500 €**.

Dans le cadre de la formation d'un agent recruté en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) depuis le 02/04/2018 et pour lequel le contrat pourra être renouvelé pour une durée d'un an en qualité d'Adjoint Technique, le Président propose d'inscrire cet agent à la formation du permis CE en vue de son recrutement. Il nous faut donc prévoir pour 2019 une dépense de **3 000 €**.

Une formation des personnels du SIEDMTO de Sauveteurs Secouristes du Travail a été suivie par 2 groupes de 10 agents. Le recyclage demande une journée de formation par an. Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) propose cette formation en INTRA pour un montant de 700 € par groupe soit **1 400 €**.

Aussi et sous réserve d'autres formations non prévisibles, le Président propose d'inscrire à l'article 6184, versement à des organismes de formation, la somme de 17 000 €.

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité les formations du personnel et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 7	Investissements 2019
------------------	-----------------------------

Dans le cadre de l'année 2019, le Président propose les investissements suivants :

Investissement 2019			RAR 2018	
2051	Logiciels	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
21111	Terrain	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €
2138	Frais Etude recyclerie Réhabilitation déchèteries + projet de recyclerie	17 000,00 € 2 343 400,00 €	2 360 400,00 €	360 000,00 €
2158	120 bacs PAV de 2018 120 bacs PAV renouvellement Renouvellement Equipement BOM Equipement atelier 2 compacteurs Renouvellement bacs roulants particuliers	175 000,00 € 175 000,00 € 100 000,00 € 15 000,00 € 50 000,00 € 20 000,00 €	535 000,00 €	140 000,00 €
2182	Benne à chargement latéral + caisson déposable	360 000,00 €	360 000,00 €	0,00 €
2183	Matériel informatique	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €
2184	Mobilier	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
soit un total		3 325 400,00 €	3 325 400,00 €	500 000,00 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à la majorité (1 contre) le tableau des investissements 2019 et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 8	Vote du produit attendu de la part fixe 2019 Fixation du nombre de levées comprises dans la part fixe pour le calcul de la part variable 2018
------------------	--

Le Président rappelle :

- qu'au titre de l'année 2018, il a été appelé les sommes suivantes :

- Part fixe TEOMi	1 665 362 €
- Part fixe TEOM (ex Soulaines)	<u>217 650 €</u>
	1 883 012 €
- Part variable TEOMi	<u>195 743 €</u>
Total	2 078 755 €

- Que suite aux modifications intervenues, passage de la commune de Brienne-le-Château de zone B en zone A, et de l'ex communauté de communes de Soulaines de TEOM en TEOMi, le Président précise, que pour l'équilibre du budget 2019, il est souhaitable d'obtenir un produit total de 2 000 000 €.

La tarification incitative impose que la part variable représente 10 % de la taxe globale soit pour un produit total de 2 000 000 € un montant de 200 000 €.

1°) Fixation du produit attendu 2019

Compte-tenu du fait que le SIEDMTO doit délibérer pour voter un produit attendu, le Président propose pour 2019, de demander à l'ensemble des groupements de collectivités soumis à la taxe incitative, en représentation de la part fixe, un produit attendu global de **1 835 381 €** :

Communauté de communes des Lacs de Champagne :	506 848 €
Communauté de communes « Forêts, Lacs, Terre en Champagne » :	376 333 €
Communauté de communes Venduvre-Soulaines :	427 016 €
Communauté de communes du Barséquanais en Champagne :	36 190 €
Troyes Champagne Métropole :	488 994 €

A titre indicatif pour chaque regroupement de collectivités qui est appelé à voter le taux de la TEOMi, je vous rappelle les taux pour 2019 :

- Zone A : 8.38 % correspondant à 1 tournée par semaine
- Zone C : 8.79 % correspondant à 1 tournée par semaine et accès aux déchèteries de TCM
- Zone D : 7.54 % correspondant à 1 tournée par semaine en points de regroupement

- Zone E : 7.92% correspondant à 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès aux déchèteries de TCM
- Zone F : 8.48 % correspondant à 1 tournée par semaine et accès à la déchèterie de Bar/Aube
- Zone H : 7.64 % correspondant à 1 tournée par semaine en points de regroupement et accès à la déchèterie de Bar/Aube

2°) Fixation du nombre de levées :

Le Président précise que le nombre total de levées pour l'année 2018 s'élève à 225 813 levées pour 14 094 bacs soit une moyenne de 16 levées.

Qu'en conséquence, pour obtenir le montant minimal de part variable imposé par la loi, le Président propose de fixer, pour la part variable 2018, à 14 le nombre de levées par an comprise dans le forfait.

Rappel de la part variable 2017 payée en 2018 :

Taille du foyer	Dotation de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 17	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé à partir du 6^{ème}
1 personne	80 litres	1,44 €	2,00 €	2,50 €
2 et 3 personnes	120 litres	2,06 €		
4 à 6 personnes	240 litres	4,33 €		
7 personnes et plus	360 litres	6,39 €		
Collectif	770 litres	13,66 €		

Le Président propose de reconduire les tarifs 2018 ci-dessus pour la part variable payable en 2019 :

Taille du foyer	Dotation de bac *	Prix unitaire de la levée au-delà de 14	Prix unitaire de l'accès en déchèterie au-delà de 15	Prix unitaire d'un sac prépayé à partir du 6^{ème}
1 personne	80 litres	1,44 €	2,00 €	2,50 €
2 et 3 personnes	120 litres	2,06 €		
4 à 6 personnes	240 litres	4,33 €		
7 personnes et plus	360 litres	6,39 €		
Collectif	770 litres	13,66 €		

En conséquence il sera demandé à l'ensemble des groupements de collectivités le produit de la part variable d'un montant de : **208 056 €** se décomposant comme suit :

Part variable 2018 appelée en 2019			
	Levées	Accès déchèteries	Total
CCBC	3 255 €	56 €	3 311 €
CCFLTC	36 615 €	592 €	37 207 €
CCLC	70 281 €	1 226 €	71 507 €
CCVS	37 286 €	434 €	37 720 €
TCM	57 421 €	890 €	58 311 €
TOTAL	204 858 €	3 198 €	208 056 €

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à la majorité (15 contres et 1 abstention) les tarifs définitifs et les produits demandés aux groupements de collectivités pour l'année 2019, de fixer à 14 le nombre de levées et mandate le Président pour faire toutes les démarches et signer les pièces comptables s'y rapportant.

Rapport 9	Conventionnement de partenariat pour la recyclerie
------------------	---

Vu le compte-rendu du comité syndical du 03.10.17 (questions diverses)

Vu le compte-rendu du comité syndical du 28.03.18 (rapport 20)

Vu le compte-rendu du comité syndical du 10.10.18 (rapport 20)

Considérant la délibération 033D2017 du 06.12.17 acceptant la participation du syndicat aux réunions de travail visant à définir l'organisation de la future recyclerie et donnant mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents administratifs et comptables y afférents sous réserve de levées des contraintes administratives ;

Le Président rappelle que le SIEDMTO, lauréat de l'appel à projet « Territoires zéro déchet zéro gaspillage », a, dans le cadre de ses actions et réflexions liées notamment à la prévention, souhaité entamer une réflexion sur la thématique des ressourceries/recycleries car aucune structure de réemploi ou de recyclage ne semble identifiée sur le territoire.

Cependant, afin de s'inscrire dans une démarche collaborative et participative, le SIEDMTO a proposé d'étendre le périmètre de la recyclerie aux deux collectivités voisines, à savoir :

- Communauté de communes du Barséquanais en Champagne
- Communauté de communes de la Région de Bar-sur-Aube

Le Président informe les délégués syndicaux que, afin de permettre aux habitants résidants sur le territoire des communautés de communes partenaires de bénéficier du dispositif de réemploi, une coopération entre les CC et le SIEDMTO doit être formalisée via une convention de partenariat.

La convention stipule que chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la convention à savoir :

- Désigner trois représentants appartenant à chacune des structures pour participer au comité de gestion de la recyclerie (dont au moins un élu et un technicien),
- Participer aux réunions du comité de gestion,
- Mettre à disposition sur les déchèteries une zone de détournement couverte,
- Réaliser la formation de ses propres agents de déchèterie selon le modèle retenu en comité de gestion,
- Utiliser un modèle de communication identique sur les trois territoires,
- Mettre à disposition un local, lors des opérations ponctuelles de vente et d'assurer un appui des agents de la collectivité au personnel de la recyclerie,
- Participer financièrement aux charges liées au projet selon la participation prévue dans le cadre du comité de gestion et au prorata des habitants présents sur chaque territoire.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une convention entre le SIEDMTO, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne et la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à la mise en place de cette convention,
- **NOMME**
 - Monsieur Patrick DYON, Président
 - Monsieur Eric BAZILE, DGS
 - Madame Mélodie DE PINHO OLIVEIRA, Chargée de mission auprès du DGS

pour représenter la structure au sein du comité de gestion de la recyclerie.

Le Président a reçu une proposition de bâtiment sur la commune de Vendevre-sur-Barse.

Il s'agit d'un bâtiment industriel d'une surface de 3 300 m² sur un terrain de 9 800 m² comprenant une partie magasin avec façade vitrine de 400 m² et un parking d'environ 1 200 m².

Le prix de vente de ce bâtiment s'élève à 80 000 €.

Le coût de l'aménagement du local est estimé à 550 000 €. Le plan de financement s'établit ainsi :

Achat du local	80 000 €
Aménagement	550 000 €
Frais de missions diverses et honoraires de maîtrise d'œuvre	60 000 €
Imprévus	<u>30 000 €</u>

720 000 €

Subvention DETR	200 000 €
Subvention Département	200 000 €
Subvention Région et fonds leader	150 000 €
Fonds propres	<u>170 000 €</u>

720 000 €

Aussi, considérant que cette offre répond en partie aux besoins identifiés lors des différentes réunions de travail, après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à la majorité (1 abstention) :

- **Décide** d'acquérir le bien proposé pour un montant de 80 000 €,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents relatifs à cet achat,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Président pour effectuer et déposer tous les dossiers nécessaires aux travaux d'aménagement auprès des différentes instances,
- **Autorise** le Monsieur le Président à lancer un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée,
- **Inscrit** les crédits nécessaires en dépense d'investissement à l'article 2138,
- **Donne délégation** à Monsieur le Président pour déposer tous dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département,
- **Mandate** Monsieur le Président pour contacter divers organismes prêteurs, consulter les différentes propositions (conditions financières et facilités d'utilisation) et contracter le prêt répondant aux meilleures conditions,
- **Mandate** Monsieur le Président pour signer tous documents administratifs et financiers relatifs à cet achat

Le Président propose le Budget Prévisionnel 2019 suivant : **(détail en annexe 3)** :

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019
Dépenses de fonctionnement	5 583 153	3 124 829,02	5 615 520
011 Charges à caractère général	1 421 803	1 011 931,01	1 259 000
60 Achats et variations de stocks	355 000	351 988,84	387 000
61 Services extérieurs	207 000	180 834,81	243 000
62 Autres services extérieurs	856 803	476 820,36	626 000
63 Impôts, taxes et versements assimilés	3 000	2 287,00	3 000
012 Charges de personnels	1 200 000	969 708,44	1 200 000
633 Impôts, taxes et verst assimilés/rémunération	17 000	15 073,73	17 000
64 Charges de personnels	1 182 500	954 634,71	1 182 500
65 Autres charges de gestion courante	935 000	865 401,77	875 000
66 Charges financières	21 600	21 534,46	31 000
67 Charges exceptionnelles	5 000	3 242,55	5 000
022 Dépenses imprévues	233 400	0,00	235 000
Opérations d'ordre			
023 Virement à la section d'investissement	1 515 840	0,00	1 676 010
023 Virement à la section d'investissement	1 515 840	0,00	1 676 010
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	250 510	253 010,79	334 510
6811 Dotations aux amortissements	250 510	250 490,79	334 510
Recettes de fonctionnement	5 583 153	5 789 752,25	5 615 520
013 Atténuation de charges	19 000	21 788,67	19 000
70 Produits de service	390 800	446 196,19	444 600
74 Dotations subventions participations	2 543 383	2 686 799,25	2 458 000
77 Produits exceptionnels	0	0	29 000
Opérations d'ordre			
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 629 970	2 629 969,02	2 664 920
Dépenses d'investissement	3 443 200	859 485,09	3 413 100
020 Dépenses imprévues	188 100	0,00	0
016 Emprunt et dettes assimilés	41 100	41 028,74	87 700
20 Immobilisations incorporelles	11 000	5 683,20	5 000
21 Immobilisations corporelles	3 203 000	812 773,15	3 320 400
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	0	0,00	0
Recette d'investissement	3 443 200	899 828,12	3 413 100
13 Subventions d'investissement	362 125	222 750,00	439 000
016 Emprunt et dettes assimilés	900 000	0	900 000
024 Produit des cessions d'immobilisation	0	0,00	0
Opérations d'ordre			
001 Solde excédent section investissement reporté	369 110	369 111,18	40 340
021 Virement de la section fonctionnement	1 515 840	0,00	1 676 010
10 Dotations Fonds divers Réserves	45 615	54 956,15	23 240
40 Amortissement immobilisations	250 510	253 010,79	334 510

Après avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau Syndical du 06 mars 2019, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le Budget 2019.

Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets Ménager du Territoire d'Orient,

Vu la délibération en date du 7 mai 2014 portant délégation de fonction du comité syndical du SIEDMTO à Monsieur Patrick DYON, Président pour passer les contrats et conventions de reprise de matériaux en matières de déchets ménagers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du C.G.C.T,

Vu la création de l'éco organisme EcoDDS (Déchets Diffus Spécifiques des ménages), depuis le 20 avril 2013, dont la mission est d'organiser la collecte sélective des DDS ménagers et leur traitement à l'échelle nationale.

DECIDE

La signature d'une convention avec l'éco organisme EcoDDS aux conditions principales suivantes :

- Durée : 1^{er} jour du mois calendaire suivant la contre signature par EcoDDS de la convention et pour une durée indéterminée tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément.
- Engagement du SIEDMTO : collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. Le SIEDMTO ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les apports ménagers, et si elle accepte les déchets des professionnels, les seuils de l'arrêté produits pour les catégories 3,6, 7, 8,9 et 10 feront foi. Pour les catégories 4 et 5 (produits d'adhésions, d'étanchéité, de réparation, produits de traitement, de revêtements des matériaux et produits de préparation de surface), le SIEDMTO devra ne prendre que les apports concernant les ménages.
- Engagements de l'éco organisme:
 - Mise à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - Mise à disposition d'un kit de communication.
 - Prise en charge en nature de la formation des agents de déchetterie.
 - Engagement à procéder à l'enlèvement des contenants.
 - Soutiens financiers :
 - Phase opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2014 :
 - *Fixe par déchetterie : 686 euros*
 - *Part variable en fonction de la catégorie de la déchetterie : entre 237 euros et 2727 euros*
 - *Participation aux Equipements Protections Individuelles*
 - *Communication locale : 0,03 euros/habitant**
 - *Prise directe des contrats opérateurs*
 - *Formation des agents de déchetterie.*

* Indicateur : population municipale légale INSEE pour l'année de référence

Une compensation financière est prévue entre le 1^{er} janvier et la date de signature de la nouvelle convention.

Après avis favorable de la commission des finances et du bureau syndical du 06 mars 2019, et après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité donne pouvoir au Président pour signer la convention avec l'organisme Eco DDS.

Sacs supplémentaires

Monsieur Dyon rappelle que les communes doivent décompter les sacs d'appoint donnés aux usagers afin que le stock réel corresponde avec les stocks informatiques. Il est impératif de demander les cartes de déchetteries pour saisir la prise des sacs des usagers.

Une information auprès des secrétaires de mairie pourra être faite à la demande.

Extension des consignes de tri

Il est rappelé que les pots de yaourts, boîtes en plastique de viennoiseries ne sont pas acceptés dans les sacs de tri car ces déchets sont encore refusés au centre de tri. La société qui a le marché avec le SIEDMTO n'a pas la chaîne de tri adaptée.

Bac / couvercle cassé

Quelle est la démarche à effectuer quand un bac ou couvercle est cassé ?

L'utilisateur doit prendre contact avec les services du Siedmto afin de procéder à leur remplacement.

Collecte avec le camion mono-opérateur

Manque de communication concernant le sens à respecter pour placer le bac d'ordures ménagères.

Travaux à la déchèterie de Brienne-le-Château

Il est fait part que les toilettes ont été mises hors service pendant un certain temps.